

## Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

*Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.*

	Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h	N° Délibération	DBS-2022-IV-01
<b>Convocation</b> 21/04/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL et M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ., M. Roger ISEL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

- DBS 2022-IV-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave.
- DBS 2022-IV-02 Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - Oktave - Evolution tarifaire des aides forfaitaires
- DBS 2022-IV-03 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire
- DBS 2022-IV-04 Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-01 : Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave**

**Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques performantes des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENOV d'Alsace du Nord.

Pour impulser le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire aux propriétaires d'une maison en Alsace du Nord ayant signé un contrat de services Oktave, de 1 500 euros pour l'accompagnement avancé de 5 lots de travaux énergétiques.

**DECISION**

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 500 € pour l'accompagnement Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 21 Petite rue du Vignoble - Haguenau à Madame Océane WALLET et Monsieur Arnaud SCHNEIDER, demeurant 11 route de Schweighouse à Haguenau (domicile actuel).**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

Affiché au siège du PETR, le  
Pour ampliation

31/05/2022.

Pour extrait conforme,

Marie-Odile Becker  
Vice-Présidente

## Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

*Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.*

	Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h	N° Délibération	DBS-2022-IV-02
<b>Convocation</b> 21/04/2022	CAIRE - Haguenau	PJ	

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL et M. Hubert WALTER.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ., M. Roger ISEL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

- DBS 2022-IV-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
- DBS 2022-IV-02 Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - Oktave - Evolution tarifaire des aides forfaitaires
- DBS 2022-IV-03 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire
- DBS 2022-IV-04 Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

## Délibération DBS n°2022-IV-02 : Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques – OKTAVE - Evolution tarifaire des aides forfaitaires

**Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la rénovation énergétique, le PETR a conclu un partenariat avec la SEML Oktave pour l'accompagnement personnalisé des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante (technique, financier et administratif). Cet accompagnement est payant pour le particulier.

### Aide forfaitaire du PETR en place

Pour impulser le dispositif et encourager le nombre de mises en chantier en Alsace du Nord, le comité syndical, en séance du 11 avril 2019, a décidé d'accorder une subvention forfaitaire de 1 000 euros aux particuliers accompagnés par la SEML Oktave.

En regard de l'évolution de la palette de services Oktave, le comité syndical, en séance du 17 décembre 2020, a décidé d'ajuster la subvention forfaitaire en fonction du nombre de lots de travaux choisi :

- entre 3 et 4 lots de travaux = une subvention forfaitaire de 1 000 euros
- 5 lots et + de travaux = une subvention forfaitaire de 1 500 euros

### Nouvelle aide régionale

La Région Grand Est, a voté le 8 avril dernier des mesures d'urgence pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat pour répondre à l'envolée des prix de l'énergie. La Région étant actionnaire de la SEML Oktave, une aide forfaitaire à l'accompagnement Oktave figure parmi ces mesures. Elle est fonction du nombre de lots de travaux et du niveau de ressources des bénéficiaires.

Ces nouvelles aides sont cumulables avec d'autres dispositifs déjà existants et notamment les aides d'autres collectivités locales.

### Proposition d'ajustement de l'aide forfaitaire du PETR

Le cumul de l'aide régionale et de l'aide du PETR actuelle amènerait à un déséquilibre du restant à charge des propriétaires pour les travaux de 5 lots et plus (plus faible que pour un nombre de travaux inférieurs). C'est pourquoi il est proposé de repasser à une aide forfaitaire du PETR de 1000 € quel que soit le nombre de travaux. Cela donne alors un reste à charge identique pour tous les projets.

Nombre de lots de travaux	3 lots	4 lots	5 lots et +
Coût prestation Oktave	3 990 €	4 990 €	5 990 €
Subvention PETR	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Subvention Région Grand Est			
TMO et MO	3 000 €	4 000 €	5 000 €
Revenus intermédiaires ou supérieurs	2 000 €	3 000 €	4 000 €
Reste à charge du propriétaire			
TMO et MO	0 €	0 €	0 €
Revenus intermédiaires ou supérieurs	990 €	990 €	990 €

A noter que le cumul des 2 aides, régionale et PETR, amène à un accompagnement gratuit pour les propriétaires aux revenus modestes (MO) et très modestes (TMO). Jusqu'ici il n'y a pas eu de chantier de personnes MO ou TMO accompagné par Oktave en Alsace du Nord. Le cumul avec cette nouvelle aide régionale vise également à permettre à ces ménages de « s'accorder » cet accompagnement Oktave lorsque le chantier s'y prête pour, au final, une meilleure garantie de performance de la rénovation.

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-02 : Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques – OKTAVE - Evolution tarifaire des aides forfaitaires (suite)**

**DECISION**

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° CS 2020-III-06 du 17 décembre 2020 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a mis en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Considérant la mise en place par la Région Grand Est d'aides forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Décide de faire évoluer le montant des subventions forfaitaires aux particuliers accompagnés par la SEML Oktave dans leur projet de rénovation énergétique comme proposé, soit une aide forfaitaire de 1 000 € par chantier de rénovation accompagné, quel que soit le nombre de lots de travaux.**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

Affiché au siège du PETR, le

31/05/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Marie-Odile Becker  
Vice-Présidente

## Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

*Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.*

	<b>Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2022-IV-03</b>
<b>Convocation</b> <b>21/04/2022</b>	CAIRE - Haguenau	PJ	

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL et M. Hubert WALTER
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ., M. Roger ISEL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

- DBS 2022-IV-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
- DBS 2022-IV-02 Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - Oktave - Evolution tarifaire des aides forfaitaires
- DBS 2022-IV-03 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire
- DBS 2022-IV-04 Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

## Délibération DBS n°2022-IV-03 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire

---

Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.

### Contexte

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Optimiser et programmer la rénovation du patrimoine public existant nécessite, au préalable, de bien connaître l'efficacité énergétique des bâtiments et leur potentiel d'amélioration. C'est pourquoi une mission mutualisée d'économe de flux est inscrite dans l'action « 1.1.1 Analysons, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics » du PCAET de l'Alsace du Nord.

La mission « Econome de flux Alsace du Nord » a été mise en place au deuxième semestre 2021 et est assurée par un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié à mi-temps à l'Alsace du Nord pendant 2 ans (de mi 2021 à mi 2023).

Le PETR a par ailleurs signé une convention de partenariat financier avec le groupe ES qui octroie au PETR un montant de 40 000 € sur les 2 ans pour contribuer au financement de la campagne d'audits et d'accompagnement des collectivités du PETR de l'Alsace du Nord vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics menée en partenariat avec Alter Alsace Energie.

### Rappel des missions de l'économe de flux Alsace du Nord

L'économe de flux assure 3 types de mission pour les communes :

- **SOBRIETE** (analyse des consommations des bâtiments, optimisation des réglages des systèmes, formation et sensibilisation des techniciens et usagers) ;
- **EFFICACITE** (analyse thermique des bâtiments et préconisation de travaux) ;
- **SOLAIRE** (analyse du potentiel solaire des toitures réalisées pour les communes et EPCI volontaires).

Les communes et EPCI volontaires contractualisent directement avec Alter Alsace Energie.

L'économe de flux assure également une mission de coordination, d'animation et de suivi de l'action pour le PETR.

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-03 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire (suite)**

---

**Subvention des missions aux communes et EPCI**

Le bureau du PETR, lors de sa séance du 8 avril 2021 a décidé de faire bénéficier les communes et EPCI d'une subvention ES en fonction des missions réalisées, principe repris dans la convention avec ES.

Les conditions d'attribution de la subvention forfaitaire indiquées par le PETR aux communes et EPCI sont les suivantes :

Descriptif des missions	Coût	Subvention commune ou EPCI
MISSION "SOBRIETE"	750 €	200 €
MISSION "EFFICACITE"	750 €	200 €
MISSION "SOLAIRE"	500 €	-

**Proposition d'attribution d'une subvention à la commune d'Oberbronn**

La commune d'Oberbronn est la première collectivité à bénéficier du dispositif.

Elle a conclu une convention avec Alter Alsace Energie pour la réalisation de 4 missions EFFICACITE pour 4 de ses bâtiments publics (Mairie, Ecole, Foyer socio-culturel, La Poste+logements), ainsi que d'une mission SOLAIRE pour l'école.

Les 4 missions EFFICACITE lui ont été facturées par Alsace énergie pour un montant de 4 x 750 € soit 3 000 €. Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune d'Oberbronn de 4 x 200€ soit un montant total de 800 €.



Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-03 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire (suite)**

**DECISION**

Vu la délibération n° BS 2021-IV-03 du 8 avril 2021 portant sur la mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics,

Considérant l'enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des bâtiments et le rôle d'exemplarité des collectivités locales dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord,

Considérant la convention signée avec ES pour le cofinancement de cette campagne d'audits,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Accorde une subvention de 800 € à la commune d'Oberbronn pour les 4 missions EFFICACITE réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord.**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

Affiché au siège du PETR, le

31/05/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,

Marie-Odile Becker

Vice-Présidente

## Procès-verbal des délibérations du bureau syndical

*Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions.*

	<b>Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2022-IV-04</b>
<b>Convocation</b> <b>21/04/2022</b>	CAIRE - Haguenau	PJ	

<b>Présents</b>	<b>13</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, M. Alain FUCHS, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Philippe SPECHT, M. Serge STRAPPAZON, M. Claude STURNI, M. Bertrand WAHL et M. Hubert WALTER
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>4</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	--

## ORDRE DU JOUR

- DBS 2022-IV-01 Attribution d'une subvention forfaitaire à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
- DBS 2022-IV-02 Mission d'accompagnement des rénovations énergétiques - OKTAVE - Evolution tarifaire des aides forfaitaires
- DBS 2022-IV-03 Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire
- DBS 2022-IV-04 Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PÉTR de l'Alsace du Nord**

---

**Rapport présenté par M. Denis RIEDINGER, Vice-Président.**

La commune de Hoerdts était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Hoerdts, par le biais de la communauté de communes de la Basse-Zorn, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN, prescrite le 07 septembre 2018, intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Or, l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dispose que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° les zones à urbaniser [...], ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...] ».

Cependant, l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'« il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers [...] et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

L'accord du PÉTR de l'Alsace du Nord, en charge du schéma de cohérence territoriale, est sollicité dans le cadre d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Hoerdts, s'agissant de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone IIAUX, pour permettre la réalisation d'un EcoParc d'activités, ainsi que la reconversion de la friche hospitalière de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN), à travers la réhabilitation des bâtiments existants les plus emblématiques.

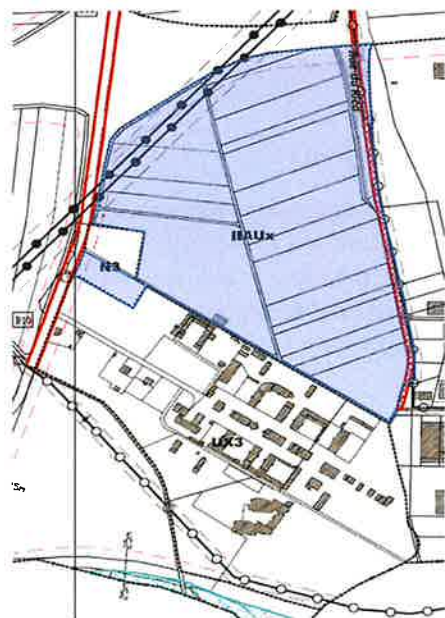
Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PÉTR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.


Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdt : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

**Extrait de l'ancien plan de zonage**



 Secteurs soumis à dérogation préfectorale, comprenant une partie du secteur N3 (0,5 ha) et l'ancien secteur IAUx (19 ha) dont 1 ha correspondant à la rue du Ried

**Extrait du nouveau plan de zonage**



Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdt : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

---

**1. Mise en perspective du projet au regard du SCoT en cours de révision**

La révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord, prescrite en septembre 2018, comporte d'ores et déjà des choix politiques et des objectifs stabilisés qui permettent de mettre en perspective la demande d'accord concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone précitée à Hoerdt.

**a. L'attractivité économique de l'Alsace du Nord**

L'attractivité économique de l'Alsace du Nord est forte, comme en témoignent les installations existantes (Alstom, Sew Usocom, Schaeffler...) ou à venir, avec par exemple l'implantation d'une usine Huawei. La présence ou la proximité de grands groupes industriels et leurs effets d'entraînement, ainsi que la capacité du territoire à se mobiliser et à se coordonner, a permis de structurer des filières économiques, dont la filière industrielle. L'Alsace du Nord se positionne pour garder tout son attrait et souhaite ainsi intensifier la dynamique de son territoire.

Cependant, le maintien et le renforcement de la fonction économique de l'Alsace du Nord nécessite la disponibilité d'un foncier adapté spécifiquement aux besoins industriels, notamment à travers de grands sites d'activités situés aux niveaux supérieurs de l'armature urbaine, qui aujourd'hui fait défaut, particulièrement au sud du territoire. Enfin cette vocation industrielle doit s'accompagner du développement du service aux entreprises et à leurs salariés.

**b. Les politiques publiques nationales, régionales et locales de réindustrialisation et de relocalisation de l'activité économique**

L'Alsace du Nord est une terre industrielle de longue date. Cette vocation industrielle est favorisée et encouragée dans les différentes politiques publiques nationales, régionales et locales. Cette vocation d'accueil dépasse le périmètre de l'Alsace du Nord et contribue au rayonnement industriel de la Région Grand Est, voire, par certaines activités présentes, au rayonnement national et européen. Elle est idéalement située au cœur d'un bassin transfrontalier formé par 3 métropoles régionales -Strasbourg, Karlsruhe et Sarrebruck-. Elle est ainsi partie prenante du bassin rhénan et doit s'affirmer en tant que telle, notamment en soutenant la place de l'agglomération de Haguenau -4<sup>e</sup> agglomération alsacienne- dans le maillage régional et métropolitain. Le site en projet contribuera à ces objectifs.

De plus, cette zone pourra participer à la décarbonation des mobilités du secteur industriel à venir, par les conséquences induites de la ZFE mise en place à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg.

**c. Le maintien d'un équilibre entre croissance démographique et économique**

L'ambition de l'Alsace du Nord, qui porte la 4<sup>e</sup> agglomération d'Alsace la plus peuplée et la 10<sup>e</sup> intercommunalité à l'échelle du Grand Est, est de continuer à jouer son rôle, qui implique à la fois d'apporter des réponses aux besoins en logements des habitants d'aujourd'hui et de demain, mais aussi de mettre en place les conditions d'un développement économique pourvoyeur d'emplois. La révision du SCoT en cours porte cette ambition d'équilibre entre croissance démographique et économique. Le projet répond à un besoin de développement économique, dans un secteur où la demande d'implantations d'entreprises est

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

## **Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdt : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

forte et est parfaitement cohérente avec l'accueil de nouvelles populations, prévu dans les documents d'urbanisme et de planification.

### **d. La prise en compte des dynamiques nord-sud différenciées à l'échelle de l'Alsace du Nord**

Les secteurs géographiques du sud de l'Alsace du Nord, situés entre l'Eurométropole de Strasbourg et l'agglomération de Haguenau, connaissent un développement plus marqué que la partie nord et nord/ouest du territoire, tant démographique, qu'économique et résidentiel. Cet écart est encore plus marqué pour la communauté de communes de la Basse-Zorn qui connaît une dynamique démographique, une attractivité résidentielle et un développement de l'emploi, supérieurs à la plupart des territoires de l'Alsace du Nord. Le projet de révision en cours prend en compte cette spécificité dans les équilibres territoriaux des développements, notamment pour l'activité économique. Le projet de création d'Ecoparc d'activités répond à ce développement spécifique attendu au sud du territoire de l'Alsace du Nord.

### **e. Un projet majeur, structurant pour l'Alsace du Nord et d'intérêt régional**

La reconversion de l'importante friche de l'ancien établissement de santé de l'EPSAN et son extension est un site d'enjeu majeur et d'intérêt régional par sa localisation stratégique, son caractère unique et la possibilité de mobilisation des dernières réserves foncières de grande ampleur.

Ce projet s'intègre en effet à un chapelet de zones d'activités existantes, situées au Nord de Strasbourg et au Sud de Haguenau, à cheval sur 3 intercommunalités (Eurométropole de Strasbourg, Communauté d'Agglomération de Haguenau et communauté de communes du Pays Rhénan). Ainsi, ce projet constitue un développement dont le rayonnement sera beaucoup plus large que le territoire de la Basse-Zorn, par son intégration totale à un axe de développement économique est-ouest, constitué par la Plateforme départementale d'activités de Brumath-Mommenheim, le Parc d'Activités du Ried à Hoerdt, l'EcoParc Rhénan à Reichstett et l'Axioparc à Drusenheim.

En outre, la friche de l'EPSAN et les terrains adjacents sont également inscrits comme une opportunité principale de développement dans la stratégie régionale du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) de l'Alsace du Nord, signé avec la Région Grand Est en 2019.

### **f. Les orientations foncières : réduction de la consommation d'espaces et stratégie de développement économique**

Le projet répond aux orientations et stratégies foncières à l'échelle de l'Alsace du Nord.

Tout d'abord, le projet de SCoT en révision définit un rythme de consommation foncière à l'échelle des intercommunalités jusqu'en 2040, avec une répartition pour le développement résidentiel d'un côté, et économique de l'autre. En effet, cette répartition traduit le choix politique de préserver les possibilités d'extension en matière de développement économique, ceci notamment en réalisant des efforts conséquents en matière de réduction de consommation foncière à vocation résidentielle (part de densification et de mutation du bâti, densités de logements par hectare, mobilisation des logements

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdt : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

---

vacants, etc.). Il s'agit d'un choix politique fort qui permettra à l'Alsace du Nord (2<sup>e</sup> pôle d'emploi du Bas-Rhin) de continuer à porter ses responsabilités en matière de développement économique et de création d'emplois.

De plus, ce projet répond une volonté forte de réemploi des friches à l'échelle de l'Alsace du Nord, notamment celles dont la vocation peut être économique.

Ainsi, la création d'une zone d'activités en lien avec la résorption de cette unique friche de 17 ha à l'échelle de la Basse-Zorn, répond à cet objectif.

L'ancien EPSAN, site unique par sa localisation et son potentiel pour la création de foncier économique, permettra ainsi de consommer moins de terres agricoles, naturelles et forestières, en réhabilitant une partie du patrimoine bâti historique des lieux afin qu'il réponde à un besoin spécifique identifié pour le développement économique : les services aux entreprises et aux salariés.

**g. La localisation privilégiée du projet**

La localisation du site revêt un caractère particulièrement stratégique au regard de son accès à l'A355, et de son positionnement au carrefour des autoroutes A35 et A4, corridors de transports régionaux, nationaux et même européens.

**2. Conditions à la dérogation de l'urbanisation limitée**

**a. Ne pas nuire à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques**

Aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'est présente à moins de 3 km du site. Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur l'aire d'étude. Les sites Natura 2000 les plus proches sont localisés à plus de 3 km à l'est et correspondent au secteur alluvial du Rhin. L'aire d'étude n'est pas directement concernée par un zonage ZNIEFF. Le site n'est pas directement concerné par des corridors écologiques d'enjeu régional. Les terrains concernés par la demande de dérogation sont aujourd'hui dédiés à l'agriculture, plus précisément à la culture du maïs, présentant un enjeu écologique faible.

**b. Ne pas conduire à une consommation excessive de l'espace**

Le projet permet d'une part de résorber la friche de l'EPSAN, d'une surface significative de 17 ha et permet, d'autre part, de développer une zone d'activités sur une surface totale de 35 hectares, d'un seul tenant et en conurbation avec des zones économiques majeures existantes de la Basse-Zorn, de l'Eurométropole de Strasbourg et du Pays Rhénan.

Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdt : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

---

Prises en compte dans les objectifs de réduction de consommation foncière des documents en projet, à travers le SCoT de l'Alsace du Nord en révision et les PLU, les surfaces faisant l'objet d'une demande de dérogation sont en cohérence avec l'objectif de réduction de consommation de l'espace.

**c. Ne pas générer d'impact excessif sur les flux de déplacements**

Les nouvelles implantations d'entreprises généreront de nouveaux flux, sans générer d'impact excessif au regard notamment de la connexion avec l'échangeur autoroutier au Nord de Strasbourg et le projet d'aménagement d'un giratoire sur le RD37.

En outre, les objectifs fixés en matière de mobilités décarbonées par le PETR de l'Alsace du Nord, à la fois dans le SCoT, mais aussi dans le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial de l'Alsace du Nord, ont notamment pour but de limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail et de développer d'autres alternatives à l'autosolisme, en articulation avec les différents modes de transport existants.

**d. Ne pas nuire à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services**

Le projet de SCoT révisé ainsi que les PLU des communes de la Basse-Zorn, récents pour la majorité, prévoient l'accueil de nouvelles populations (objectif de croissance démographique ambitieuse mais réaliste au regard de l'attractivité du secteur), ceci de manière corrélée à l'accueil d'entreprises pourvoyeuses d'emplois. Le territoire est l'un des plus dynamiques de l'Alsace du Nord s'agissant du solde migratoire et de la construction de nouveaux logements. Une pression foncière et immobilière, constatée depuis de nombreuses années, ne faiblit pas.

De la même manière, est observée une bonne santé des commerces et services, notamment de proximité, sur le territoire de la Basse-Zorn, et plus généralement au sud du périmètre de l'Alsace du Nord.

<b>DECISION</b>
-----------------

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-4 et L. 142-5,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Hoerdt,

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,

Vu la prescription de la révision n°2 du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord par le Comité syndical en date du 7 septembre 2018,

Vu la délibération du comité syndical n°2020-II-06 en date du 28 août 2020 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord en tant qu'établissement en charge d'un SCoT,

Vu l'exposé du Vice-président,



Séance du jeudi 28 avril 2022 à 16h

Espace CAIRE à Haguenau

**Délibération DBS n°2022-IV-04 : Ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole, naturelle ou forestière à Hoerdts : accord du PETR de l'Alsace du Nord**

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUX susvisée, permettant la réalisation d'un EcoParc d'activités, ainsi que la reconversion de la friche hospitalière de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN), à travers la réhabilitation des bâtiments existants les plus emblématiques, est en cohérence avec les enjeux et ambitions portés par les élus de l'Alsace du Nord et les objectifs d'aménagement du territoire stabilisés à travers la procédure de révision du SCoT en cours,

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Exprime l'accord du PETR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones susvisées.**

**Charge M. le Vice-Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.**

Affiché au siège du PETR, le

18/05/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Denis RIEDINGER

Vice-Président